



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260526-260526_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 02/06/2026



DELIBERATION N° 260526_005

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT SIX MAI à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

(Dont 4 pouvoirs)

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE – Jean-Louis BEYRON - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Christiane BRUYAT – Michel FAURE - Emmanuelle NEEL – Pascal BADOIT - Aline CIZERON - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB – Estelle JOUBERT – Magali BOURKAIB – Laurent BOURRIN – Julien SAUVIGNET - Mickaël HATRON - Maxime PEILLER – Fleurine CIZERON.

Absents ayant donné procuration : Pierre THOLLY A Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE A Jean-Louis BEYRON - Frédéric BERTHET A Ludovic PADUANO - Caroline BADOL A Julien SAUVIGNET

Absent excusé : Christian FAYOLLE

Secrétaire élue pour la session : Christine MONTAGNY

Afin de favoriser les inscriptions à la cantine en demi-pension sur toute l'année scolaire, la commune de CHAZELLES-SUR-LYON propose une différenciation des tarifs pour l'inscription occasionnelle et pour l'inscription à l'année.

Pour l'année scolaire 2026-2027, compte tenu de l'augmentation des charges de la restauration scolaire, il sera proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 4,50 € pour les enfants utilisant le service à l'année,
- 4,60 € pour les enfants utilisant le service occasionnellement.

Pour information, le coût total de fonctionnement 2025 pour la cantine est de 214 418 € pour 19 000 repas servis pour 76 772 € de recettes (137 646 € à la charge de la commune).

Pour rappel, les agents périscolaires prendront leur repas avec les enfants, ces repas ne seront pas considérés comme un avantage en nature car c'est une obligation professionnelle qui figure dans le projet pédagogique du périscolaire (circulaire n°2005-389 de la direction de la sécurité sociale du 19 août 2005).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
A 28 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026/2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Christine MONTAGNY